



Ordonnance de télécom CRTC 2019-293

Version PDF

Ottawa, le 16 août 2019

Norouestel inc. – Approbation d’une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve** la demande tarifaire suivante :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de la demande	Date d’entrée en vigueur
Norouestel inc.	AMT 1052 Divers tarifs – Modifications aux services de détail et de gros dans les collectivités desservies par le réseau de liaison par fibre optique dans la vallée du Mackenzie	11 juin 2019	16 août 2019

2. Aucune intervention relativement à la demande n’a été reçue.
3. Conformément aux Instructions de 2019¹, le Conseil estime que cette ordonnance, qui repose sur un dossier complet, peut promouvoir la concurrence, l’abordabilité, les intérêts des consommateurs et l’innovation. Plus précisément, l’approbation de cette demande favorisera la concurrence, l’abordabilité et des prix plus bas puisqu’elle
- i) permettra aux clients des marchés touchés de bénéficier de modalités améliorées et
 - ii) aidera à faire en sorte que les consommateurs et les concurrents aient accès à des services de télécommunication de haute qualité découlant de ces modifications aux services.
4. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d’approbation; une demande tarifaire n’est pas nécessaire.

Secrétaire général

¹ Décret donnant au CRTC des instructions relativement à la mise en œuvre de la politique canadienne de télécommunication pour promouvoir la concurrence, l’abordabilité, les intérêts des consommateurs et l’innovation, DORS/2019-227, 17 juin 2019